



AMC Ernst & Young
EY Tower
Avenue Fadhel Ben
Achour
Centre Urbain Nord
1003 Tunis, Tunisie

Tel : +216 31 342 111
Fax: +216 70 164 810
tunisoffice@tn.ey.com
ey.com/tn

FONDS DE FONDS ANAVA
Rapport Général du commissaire aux comptes
Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2023

Messieurs les membres du Conseil d'Administration du gestionnaire SMART CAPITAL SA,

I. Rapport sur l'audit des Etats Financiers

1. Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers du Fonds de Fonds Anava, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2023, l'état de résultat, l'état des autres éléments du résultat global, l'état de variation de l'actif net et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir un actif net de 11 545 331 Euros, y compris le résultat bénéficiaire de l'exercice s'élevant à 565 540 Euros.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds au 31 décembre 2023, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS).

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des Etats Financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration du gestionnaire SMART CAPITAL SA.

Notre opinion sur les Etats Financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du Code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport du gestionnaire par référence aux données figurant dans les Etats Financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport du gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les Etats Financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'Administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

4. Responsabilités de la Direction du gestionnaire pour les Etats Financiers

La direction du gestionnaire est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des Etats Financiers conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS), de la mise en place du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'Etats Financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que de la détermination des estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Il incombe aux responsables de la gouvernance du gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds.

5. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des Etats Financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats Financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des Etats Financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les Etats Financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction du gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les Etats Financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Etats Financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les Etats Financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°91-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne support de l'établissement des Etats Financiers. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que de la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire.

Nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les Etats Financiers.

AMC Ernst & Young
Fehmi LAOURINE

Tunis, le 4 septembre 2024



Etat de la situation financière
 Au 31 Décembre 2023
 (Montants exprimés en Euro)

ACTIFS	Note	31/12/2023	31/12/2022
Actifs Courants		<u>11 593 738</u>	<u>3 187 703</u>
Titres de participation	3.1.1	7 930 574	2 846 219
Liquidités et équivalents de liquidités	3.1.2	3 622 777	301 423
Autres Actifs courants	3.1.3	<u>40 387</u>	<u>40 061</u>
TOTAL DES ACTIFS		<u>11 593 738</u>	<u>3 187 703</u>
PASSIF			
Autres passifs courants	3.1.4	<u>48 407</u>	<u>484 954</u>
TOTAL PASSIF		<u>48 407</u>	<u>484 954</u>
ACTIFS NETS			
Capital	3.1.5	12 782 642	4 505 600
Résultats reportés		(1 802 851)	(560 198)
Résultat de l'exercice		<u>565 540</u>	<u>(1 242 653)</u>
ACTIFS NETS		<u>11 545 331</u>	<u>2 702 749</u>
TOTAL PASSIFS ET ACTIFS NETS		<u>11 593 738</u>	<u>3 187 703</u>

Etat de résultat
Période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023
(Montants exprimés en Euro)

	Note	Période Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Période Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Revenus		<u>1 466 943</u>	<u>(144 804)</u>
Revenus des placements		-	-
Gains/pertes sur actifs et passifs évalués à la juste valeur	3.2.1	1 466 943	(144 804)
Charges		<u>(821 303)</u>	<u>(1 015 022)</u>
Charges de gestion	3.2.2	(716 855)	(935 076)
Autres charges	3.2.3	(104 448)	(79 946) *
RESULTAT OPERATIONNEL		<u>645 640</u>	<u>(1 159 826)</u>
Pertes de changes nettes	3.2.4	(80 100)	(82 827) *
RESULTAT AVANT IMPOT		<u>565 540</u>	<u>(1 242 653)</u>
Charge d'impôt sur le résultat			
RESULTAT APRES IMPOT		<u>565 540</u>	<u>(1 242 653)</u>

(*) Les Données de l'exercice 2022 ont été retraitées pour des besoins de comparabilité.

Etat de résultat global
Période allant du 01/01/2023 au 31/12/2023
(Montants exprimés en Euro)

	Période	Période
	Du 01/01/2023	Du 01/01/2022
	Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	565 540	(1 242 653)
Autres éléments du résultat global	-	-
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	565 540	(1 242 653)

Etat de variation de l'actif net
Au 31/12/2023
(Montants exprimés en Euro)

	Capital	Résultats reportés	Résultat net	Total
Au 31 Décembre 2022	4 505 600	(560 198)	(1 242 653)	2 702 749
Souscription	8 277 042			8 277 042
Résultats reportés		(1 242 653)	1 242 653	-
Résultat net de l'exercice			565 540	565 540
Au 31 Décembre 2023	12 782 642	(1 802 851)	565 540	11 545 331

Etat de flux de trésorerie
 Au 31 Décembre 2023
 (Montants exprimés en Euro)

	Période Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Période Du 29/01/2022 Au 31/12/2022
Flux de Trésorerie liés aux activités d'exploitation		
Résultat avant impôt	565 540	(1 242 653)
Variation du :		
Gains/pertes sur actifs et passifs évalués à la juste valeur	(1 390 031)	224 930
Décaissement suite libération Titres de participation	(4 100 442)	(3 071 149)
Encaissement suite cession Titres de participation	406 118	-
Variation des actifs courants	(326)	(40 061)
Variation des passifs courants	(436 547)	197 726
Total des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(4 955 688)	(3 931 207)
Flux de Trésorerie liés aux activités d'investissement	-	-
Flux de Trésorerie liés aux activités de financement		
Encaissement provenant des souscriptions	8 277 042	2 900 000
Total des flux de trésorerie liés aux activités de financement	8 277 042	2 900 000
Variation de la Trésorerie	3 321 354	(1 031 207)
Trésorerie et équivalents de Trésorerie en début de la période	301 423	1 332 630
Trésorerie et équivalents de Trésorerie en fin de la période	3 622 777	301 423

NOTES AUX ETATS FINANCIERS
Au 31 Décembre 2023

1. PRESENTATION DU FONDS

Le FONDS DE FONDS ANAVA est un fonds commun de placement en valeur mobilières, régi par le code des OPC promulgué par la loi n°2001-83 du 24-07-2001 et ayant obtenu l'agrément du CMF le 08 décembre 2020.

Le capital du fonds s'élevé à 60 141 000 Euros divisé en :

- 60 140 parts A de 1 000 Euros chacune ;
- 1 000 parts B d'un (1) Euro chacune.

La durée de vie du Fonds est fixée à 20 ans à compter de la date de dépôt de la Tranche Initiale des premières souscriptions,

Le dépositaire de ce fonds est la SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE(STB).

Le gestionnaire est SMART CAPITAL.

2. REFERENTIEL COMPTABLE

Les états financiers sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel internationales ainsi que par les normes internationales d'information financière IFRS. Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention du coût historique.

Les états financiers donnent une présentation raisonnable de la situation financière, du résultat global et des flux de trésorerie conformément au principe de continuité d'exploitation.

Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées dans les états financiers intermédiaires sont identiques à celles utilisées dans les états financiers annuels au 31 décembre 2023.

Les principes comptables fondamentaux appliqués par le Fonds sont résumés ci-dessous.

2.1 Jugements de la direction

2.1.1- Continuité d'exploitation

Le gestionnaire du Fonds a évalué la capacité du Fonds à poursuivre ses activités et est convaincue que le Fonds dispose des ressources nécessaires pour poursuivre ses activités dans un avenir prévisible.

De plus, le gestionnaire n'a connaissance d'aucune incertitude significative peut jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation.

Par conséquent, les états financiers continuent d'être préparés sur la base de la continuité d'exploitation.

2.1.2- Juste valeur par le biais du résultat

Lorsque la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat ne peut être dérivée de marchés actifs, la juste valeur est la valeur liquidative.

Les jugements tiennent compte de facteurs tels que le risque de liquidité et la volatilité. Des changements dans les hypothèses concernant ces facteurs pourraient avoir une incidence sur la juste valeur déclarée des instruments financiers.

2.2 Monnaie de présentation

Le Fonds des fonds effectue ses opérations en Euros. Les états financiers arrêtés sont présentés en Euros.

2.3 Instruments financiers

2.3.1- Comptabilisation initiale

Les actifs et passifs financiers sont comptabilisés au bilan lorsque le Fonds assume les droits et les obligations contractuels y afférents.

2.3.2- Comptabilisation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, la société évalue tous les instruments financiers classés, à la juste valeur par le biais du résultat.

a- Actifs financiers

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat :

Les actifs financiers qui ne répondent pas aux critères de classement au coût amorti sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat. Cette catégorie comprend tous les actifs de trésorerie détenus pour la revente en vue de réaliser à court terme des résultats sur la juste valeur. Les gains/pertes sur ces actifs financiers sont présentés dans le compte de résultat dans la période où ils/elles surviennent.

Un actif financier est évalué à la juste valeur par résultat si :

- Ses termes contractuels ne donnent pas lieu à des flux de trésorerie à des dates spécifiées qui sont uniquement des paiements de principal et intérêts (SPPI) sur le principal restant dû, ou,
- il n'est pas détenu dans un modèle économique dont l'objectif est soit de collecter des flux de trésorerie contractuels, soit à la fois de collecter les flux de trésorerie contractuels et de vendre, ou
- Lors de la comptabilisation initiale, il est irrévocablement désigné comme mesuré à la juste valeur par le biais du résultat lorsque cela élimine ou réduit considérablement une incohérence d'évaluation ou de comptabilisation qui résulterait autrement de l'évaluation des actifs ou des passifs ou en comptabilisant les gains et les pertes sur ceux-ci sur des bases différentes.

b- Passifs financiers

Les passifs financiers incluent les montants à payer. Ils sont évalués au coût amorti. Les passifs financiers sont décomptabilisés en cas de règlement, d'annulation ou d'expiration.

Analyse des actifs et passifs financiers par mode d'évaluation :

31-décembre-23	Actifs et passifs financiers évalués par le biais du compte de résultat		Actifs et passifs financiers au coût amorti	Montant total de la valeur comptable	Montant total de la juste valeur
	Obligatoirement à la juste valeur	Désignés à la juste valeur			
Titres de participation	7 930 574			7 930 574	7 930 574
Liquidités	-	-	3 622 777	3 622 777	3 622 777
Autres actifs courants			40 387	40 387	40 387
Montant total des actifs financiers	7 930 574	-	3 663 164	11 593 738	11 593 738
Dettes	-	-	48 407	48 407	48 407
Montant total des passifs financiers	-	-	48 407	48 407	48 407

La catégorie des actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat est constituée uniquement des instruments financiers désignés à la juste valeur. Ces actifs financiers sont désignés lors de leur comptabilisation initiale sur la base qu'ils font partie d'un groupe d'actifs financiers évalué à la juste valeur.

2.3.3- Reclassement

Les actifs financiers ne sont pas reclassés après leur comptabilisation initiale à moins que le Fonds ne modifie son modèle économique de gestion des actifs financiers, auquel cas tous les actifs financiers concernés seraient reclassés le premier jour de la première période de reporting suivant le changement de modèle économique.

2.3.4- Décomptabilisation

Un actif financier est décomptabilisé lorsque :

- Les droits de recevoir des flux de trésorerie de l'actif ont expiré.
- Le Fonds a transféré ses droits à recevoir des flux de trésorerie de l'actif ou a assumé l'obligation de payer l'intégralité des flux de trésorerie reçus sans délai significatif à un tiers en vertu d'un accord de « pass-through »
- Soit :
 - Le Fonds a transféré la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif.
 - Le fond n'a ni transféré ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif, mais a transféré le contrôle de l'actif.

2.3.6- Evaluation à la juste valeur

Le fond mesure ses instruments financiers à la juste valeur à chaque date de clôture. La juste valeur est le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payer pour transférer un passif dans une transaction ordonnée entre les participants du marché à une date donnée. L'évaluation à la juste valeur est basée sur la présomption que la transaction de vente de l'actif ou le transfert du passif, soit sur le marché principal pour les actifs ou les passifs, ou en absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux. Le marché principal ou le marché le plus avantageux doit être accessible au fonds.

La juste valeur d'un actif ou d'un passif est évaluée en supposant que les acteurs du marché utiliseraient la tarification de l'actif ou du passif, en supposant que les acteurs du marché agissent dans leurs meilleurs intérêts économiques.

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs à la date de clôture est basée sur leur prix coté ou sur les cotations contraignantes des courtiers (prix acheteur pour les positions longues et prix vendeur pour les positions courtes), sans aucune déduction pour les coûts de transaction. Les titres définis dans ces comptes comme « cotés » sont négociés sur un marché actif.

Lorsque le Fonds a des actifs financiers et des passifs financiers avec des positions compensatoires dans les risques de marché ou le risque de crédit de contrepartie, il a choisi d'utiliser l'exception d'évaluation prévue par IFRS 13 pour évaluer la juste valeur de son exposition nette au risque en appliquant le cours acheteur ou vendeur à la position ouverte nette, le cas échéant.

Pour tous les autres instruments financiers non négociés sur un marché actif, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques d'évaluation jugées appropriées dans les circonstances. Les techniques d'évaluation comprennent l'approche du marché (c'est-à-dire l'utilisation de transactions récentes sur le marché dans des conditions de pleine concurrence ajustées si nécessaire et la référence à la valeur de marché actuelle d'un autre instrument qui est sensiblement le même) et l'approche des revenus (c'est-à-dire l'analyse des flux de trésorerie actualisés et les modèles d'évaluation des options faisant autant utilisation possible des données de marché disponibles et justifiables).

Les nouveaux investissements sont initialement comptabilisés au coût, pendant une période limitée d'un an, soit le prix de l'investissement le plus récent dans l'entité détenue, car le coût des investissements récents fournira généralement une bonne indication de la juste valeur.

Il existe cinq méthodes d'évaluation appliquées pour déterminer la juste valeur d'un investissement. Ces méthodes d'évaluation reposent sur :

- Prix de l'investissement récent (marché observable) ;
- Multiple des bénéfices et des ventes (non observable sur le marché) ;
- Actif net (non observable sur le marché) ;
- Méthode Backsolve (non observable sur le marché) ;
- Flux de trésorerie actualisés (non observables sur le marché).

La classification des techniques d'évaluation observables sur le marché ou des techniques d'évaluation non observables sur le marché dépend de l'importance des variables observables sur le marché qui sont utilisées et sont en outre appelées « Niveau 2 » pour les techniques observables sur le marché ou « Niveau 3 » pour les techniques non observables sur le marché.

Tous les actifs et passifs pour lesquels la juste valeur est évaluée ou divulguée dans les états financiers sont classés dans la hiérarchie de la juste valeur, décrite comme suit, sur la base du niveau d'entrée le plus bas qui est significatif pour l'évaluation de la juste valeur dans son ensemble :

- Niveau 1 - Prix de marché (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques
- Niveau 2 - Techniques d'évaluation pour lesquelles la donnée d'entrée de niveau le plus bas qui est significative pour l'évaluation de la juste valeur est directement ou indirectement observable
- Niveau 3 - Techniques d'évaluation pour lesquelles la donnée d'entrée de niveau le plus bas qui est significative pour l'évaluation de la juste valeur n'est pas observable.

Pour les actifs et les passifs qui sont comptabilisés dans les états financiers sur une base récurrente, le Fonds détermine si des transferts ont eu lieu entre les niveaux de la hiérarchie en réévaluant la catégorisation (sur la base du niveau d'entrée le plus bas qui est significatif pour l'évaluation de la juste valeur comme dans son ensemble) au début de chaque période de déclaration.

2.4 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus

2.5 Conversion des devises

Les montants des revenus et dépenses sont convertis en Euros aux taux en vigueur à la date de la transaction. Les éléments monétaires de l'actif et du passif libellés devise sont convertis en Euros aux taux en vigueur à la date du bilan. Les différences de conversion entrent dans la détermination du résultat net.

2.6 Politiques et procédures de gestion du risque

La société SMART CAPITAL a mis en place des procédures en matière d'investissement et de désinvestissement :

- Process d'investissement et désinvestissement du Fonds de Fonds ANAVA

a- Process d'investissement

Les étapes clefs du processus d'investissement se présentent comme suit :

- Analyse du dossier
- Soumission à l'approbation du comité Deal Flow
- Analyse approfondie du dossier
- Comité d'Investissement
- Négociation des termes et conditions et préparation du closing
- Closing & Post-closing
- Représentation dans les instances de gouvernance des Fonds sous-jacents

Les règles d'investissement de ANAVA dans les Fonds sous-jacents sont les suivantes :

- Les Fonds Seed Stage ont la forme juridique de Fonds d'investissement spécialisés avec une taille minimale de 5 millions d'Euros ou équivalent. La participation du FDF dans chaque Fonds Seed Stage ne peut pas dépasser 75% de la taille desdits fonds avec un ticket maximum de 7,5 millions d'Euros par Fonds sous-jacent,
- Les Fonds Early Stage ont la forme d'investissement spécialisés ou tout équivalent à l'étranger avec une taille minimale de 10 millions d'Euros ou équivalent. La participation du FDF dans chaque Fonds Early stage ne peut pas dépasser 50% de la taille desdits fonds avec un ticket maximum de 10 millions d'Euros par Fonds sous-jacent,
- Les Fonds Late Stage peuvent prendre la forme de Fonds d'investissement spécialisés constitués en Tunisie ou tout équivalent à l'étranger d'une taille minimale de 50 millions d'Euros ou équivalent. La participation du FDF dans chaque Fonds Late Stage ne peut pas dépasser 20% de la taille desdits fonds avec un ticket maximum de 15 millions d'Euros par Fonds sous-jacent,

L'allocation du FDF dans chaque catégorie de Fonds ne peut pas dépasser 40% de la taille du FDF. Le FDF investit dans des fonds généralisés et des fonds sectoriels sans que le total des participations dans des fonds spécialisés dans un secteur donné ne dépasse 40% de la taille du FDF. Les sociétés qui gèrent les Fonds doivent répondre aux conditions suivantes :

	Fonds Seed Stage	Fonds Early Stage	Late stage
Forme juridique	La SG doit être une société de gestion de droit tunisien agréé par le CMF		La SG est une société de gestion de droit tunisien agréé par le CMF ou une société de droit étranger. Si la SG est de droit étranger, elle doit disposer d'une représentation en Tunisie.
Actionnariat de l'équipe de gestion	L'équipe de gestion est actionnaire à plus de cinquante pourcent (50%) du capital de la SG		
Lieu d'établissement de la SG	SG basée en Tunisie pour un Fonds Seed Stage et SG basée en Tunisie ou avec un bureau en Tunisie pour un Fonds Early Stage		
Partenaire stratégique (lien capitalistique et/ou contrat d'assistance)	Exiger un partenaire stratégique pour les équipes n'ayant pas une expertise de qualité sur l'activité ciblée. Le lien avec la SG peut être un lien capitalistique et / ou un contrat d'assistance.		NA
Fund Matching	Capacité à réaliser sa levée de fonds avec des éléments probants sur les investisseurs qui vont constituer le tour de table du fonds		
Equipe de Gestion	Des équipes compétentes aux profils complémentaires avec des expériences de qualité. Les dynamiques de nouvelles équipes de gestion sont encouragées.		Des équipes compétentes avec un track-record de qualité sur l'activité ciblée. Si la SG est de droit étranger, l'équipe basée en Tunisie doit compter au moins un Directeur d'Investissement ou plus.

Au 31 décembre 2023, le Fonds ANAVA a souscrit dans 3 Fonds (Fonds Badia Impact Squared , Fonds 216 Capital Fund I et Titan Seed Fund I).

b- Process de désinvestissement :

Les étapes clés du processus désinvestissement se présentent comme suit :

- Analyse préalable
- Instruction approfondie
- Décision de désinvestissement
- Closing

Les deux processus d'investissement et de désinvestissement est soumis au dispositif de Lutte Contrele Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT).

- Suivi des investissements du Fonds de Fonds

- Mandats dans les organes de gouvernance des participations du Fonds de Fonds

Le fond est exposé aux risques suivants du fait de son utilisation d'instruments financiers :

- Risque de crédit
- Risque de liquidité

Le gestionnaire a la responsabilité globale de l'établissement et de la surveillance du cadre de gestion des risques du Fonds.

Les politiques de gestion des risques du Fonds sont établies pour identifier et analyser les risques auxquels le Fonds est confronté, pour établir des limites de risque et des contrôles appropriés, et surveiller les risques et le respect des limites.

Les politiques et systèmes de gestion des risques sont revus régulièrement pour refléter les changements dans les conditions du marché et les activités du Fonds.

Exposition du risque de crédit

La valeur comptable des actifs financiers représente le risque de crédit maximal. L'exposition maximale au risque de crédit à la date du 31 Décembre 2023 était :

Désignation	31/12/2023
Liquidité et équivalent de liquidité	3 622 777
Total	3 622 777

Risque de crédit par âge :

31 décembre 2023	Valeur comptable	Valeur actuelle	30-60 jours	60-90 jours	90-180 jours	180-360 jours	Supérieur à 1 an
	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR	EUR
Liquidité et équivalent de liquidité	3 622 777	3 622 777	-	-	-	-	-
Total Valeur brute	3 622 777	3 622 777	-	-	-	-	-
Total Valeur nette	3 622 777	3 622 777	-	-	-	-	-

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque qui survient lorsque les échéances des actifs et des passifs ne correspondent pas. Une position inégalée améliore potentiellement la rentabilité, mais peut également augmenter le risque de pertes. L'objectif du Fonds est de minimiser ces pertes en maintenant suffisamment de liquidités et d'autres actifs courants très liquides et en disposant d'un montant disponible et adéquat de facilités de crédit engagées.

2.7 Placements

Dans sa stratégie globale de gestion du portefeuille, le Fonds place ses disponibilités dans des contrats de placements à Termes.

Au 31 décembre 2023, les placements présentent un solde nul.

2.8 Transaction avec les parties liées

Le FDF est géré par la société SMART CAPITAL. Au 31 décembre 2023, la société SMART CAPITAL a facturé au FDF ANAVA le montant TTC de 715 667 Euros au titre de frais de gestion.

Le montant restant à payer au 31 Décembre 2023 pour les frais de gestion s'élève à 41 Euros.

2.9 Gestion du capital

Le Fonds gère son capital pour s'assurer qu'il sera en mesure de poursuivre son exploitation tout en maximisant le rendement pour les actionnaires grâce à l'optimisation du solde du capital. Les détails de l'actif net attribuable aux détenteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B et des engagements en capital sont fournis à la note 3.1.5.

Le gestionnaire a évalué la capacité du Fonds à poursuivre ses activités et n'ont aucune raison de croire que l'entreprise ne le sera pas au cours de l'année à venir.

En outre, la direction n'a connaissance d'aucune incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation.

2.10 Base de consolidation

Le Fonds répond à la définition d'entité d'investissement en référence à la norme IFRS 10.

Par conséquent, ses investissements dans des filiales, plutôt que d'être consolidés, sont présentés au niveau de ses actifs financiers évalués à la Juste Valeur par le biais du résultat conformément à la norme IFRS 9.

2.11 Eléments permettant l'appréciation de la comparabilité

Les données comparatives relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2022 ont été retraitées en pro forma pour refléter les impacts du changement de présentation au niveau de l'état de résultat.

A cet effet, les retraitements effectués se présentent comme suit :

Autres charges

Désignation	Données 2022 Avant reclassement	Reclassements	Données 2022 Après reclassement
Redevances du CMF	34	-	34
Primes d'assurance	29 614	-	29 614
Rémunération du commissaire aux comptes	8 706	-	8 706
Rémunération avocats	15 427	-	15 427
Rémunération assistance comptable	2 723	-	2 723
Impôts et Taxes	19	-	19
Frais bancaires	173	-	173
Jetons de présence	23 250	-	23 250
Pertes de changes	82 937	(82 937)	-
Gains de change	(110)	110	-
Total	162 773	(82 827)	79 946

Pertes de changes nettes

Désignation	Données 2022 Avant reclassement	Reclassements	Données 2022 Après reclassement
Pertes de changes	-	82 937	82 937
Gains de change	-	(110)	(110)
Total	-	82 827	82 827

3. NOTES EXPLICATIVES DES DIFFERENTES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE CORPS DES ETATS FINANCIERS :

3.1. Notes explicatives de la situation financière :

3.1.1 Titres de participation

Les titres de participation du Fonds sont classés comme des actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à 7 930 574 Euros et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Fonds Badia Impact Squared	1 968 137	1 687 545
Fonds 216 Capital Fund I	5 437 437	1 158 674
Fonds Titan Seed Fund I	525 000	-
Total	7 930 574	2 846 219

Désignation	Coût d'acquisition 31/12/2022	Acquisition 2023	Cession 2023	Plus/moins- value au 31/12/2023	Juste Valeur au 31/12/2023
Badia Impact S	1 871 149	575 442	(440 356)	(38 099)	1 968 137
216 Capital	1 200 000	3 000 000	-	1 237 437	5 437 437
Titan Seed	-	525 000	-	-	525 000
Total	3 071 149	4 100 442	(440 356)	1 199 338	7 930 574

Fonds Badia Impact Squared

Il s'agit d'un fond de capital d'investissement dont l'objectif est de réaliser des investissements en fonds propres, en quasi-fonds propres et instruments connexes, en s'intéressant tout particulièrement à des sociétés technologiques à un stade précoce de développement en Jordanie, en Égypte, en Tunisie, au Maroc et au Liban.

Fonds 216 Capital Fund I

Il s'agit d'un fonds d'investissement spécialisé (FIS) à compartiments, composé de deux compartiments et ayant pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de la rétrocession ou de la cession dans des Start-ups et ce, pour le renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des dites Start-ups.

Fonds Titan Seed Fund I Eur

Il s'agit d'un fonds d'investissement spécialisé (FIS) à compartiments, composé de deux compartiments et ayant pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de la rétrocession ou de la cession dans des Start-ups et ce, pour le renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des dites Start-ups.

Niveau de hiérarchie de la juste valeur :

L'IFRS 13 exige des informations relatives aux mesures de juste valeur selon une hiérarchie de juste valeur à trois niveaux.

Le niveau de hiérarchie auquel la juste valeur est catégorisée dans son intégralité est déterminé sur la base du niveau d'entrée le plus bas qui est important pour la juste valeur.

Pour évaluer l'importance d'un élément particulier, il faut faire preuve de jugement et tenir compte des facteurs propres à l'actif ou au passif.

Le tableau suivant présente le niveau hiérarchique de l'évaluation des justes valeurs :

- Niveau 1 - Prix de marché (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques

- Niveau 2 - Les données de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.

- Niveau 3 - Les données de niveau 3 sont des données non observables concernant l'actif ou le passif.

Tous les instruments financiers désignés comme étant à leur juste valeur au 31 Décembre 2023, comme le montre le tableau ci-dessus, sont classés au niveau 3.

Le tableau ci-dessous analyse les instruments financiers évalués à la juste valeur à la fin de la période de reporting par le niveau de la hiérarchie de la juste valeur dans laquelle elle est classée :

31/12/2023	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat				
Fonds Badia Impact Squared	-	-	1 968 137	1 968 137
Fonds 216 Capital Fund I	-	-	5 437 437	5 437 437
Fonds Titan Seed Fund I	-	-	525 000	525 000
Total	-	-	7 930 574	7 930 574

3.1.2 Liquidités et équivalents de liquidités :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à 3 622 777 Euros et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Banque STB en Euros	3 622 777	301 423
Total	3 622 777	301 423

3.1.3 Autres actifs courants :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à 40 387 Euros et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Charges constatées d'avance	40 387	40 061
Total	40 387	40 061

3.1.4 Autres passifs courants :

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à 48 407 Euros et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2023	31/12/2022
Rémunération du gestionnaire	41	449 266
Rémunération du dépositaire	1 190	671
Rémunération membres du comité	24 750	26 250
Etats impôts et taxes	8	225
Autres	22 418	8 542
Total	48 407	484 954

3.1.5 Capital :

Les droits des Porteurs de Parts sur les actifs du Fond De Fond ANAVA (FdF) sont représentés par des Parts de différentes catégories précisées ci-dessus ("Souscriptions") :

- Les Parts de catégorie A ("Parts A") sont des Parts prioritaires qui donnent droit au paiement du montant libéré au titre de ces Parts, du Rendement Prioritaire et d'une quote-part de la plus-value réalisée par le FdF au-delà du Rendement Prioritaire.
- Les Parts de catégorie B ("Parts B") sont des Parts subordonnées, donnant droit au paiement du montant libéré au titre de ces Parts et d'une quote-part de la plus-value réalisée par le FdF. La Souscription des Parts B est réservée à la Société de Gestion, ses employés et ses cadres.

Les Parts A sont souscrites à leur valeur initiale qui s'élève à mille (1 000) Euros par Part. Les Parts B sont souscrites à leur valeur initiale qui s'élève à un (1) Euro par Part.

Les Souscriptions au titre des Parts B s'élèvent à un total de mille (1 000) parts représentant un montant total de mille (1 000) Euros, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Toute distribution de Produits de Cession ou de sommes distribuables, effectuées par le FdF seront allouées comme suit :

- a- Premièrement, aux Porteurs de Parts A, au prorata de leurs Souscriptions respectives, jusqu'à ce qu'un montant égal au montant libéré au titre des Parts A à cette date ait été distribué en totalité aux Porteurs de Parts A ;
- b- Deuxièmement, aux Porteurs de Parts A, au prorata de leurs Souscriptions respectives, jusqu'à ce que les Porteurs de Parts A aient reçu un montant équivalent à un multiple de 1,1x de leurs Souscriptions libérées respectives (le "Rendement Prioritaire") ;
- c- Troisièmement aux Porteurs de Parts B, au prorata de leurs Souscriptions respectives, jusqu'à ce qu'un montant égal au montant libéré au titre des Parts B à cette date ait été distribué en totalité aux Porteurs de Parts B ;

- d- Quatrièmement, aux Porteurs de Parts B, au prorata de leurs Souscriptions respectives, à titre de catch-up jusqu'à ce que les Porteurs de Parts B aient reçu onze (11) % du Rendement Prioritaire payé aux Porteurs de Parts A (c'est à dire, jusqu'à ce qu'ils aient reçu au titre du présent paragraphe " d ", un montant égal à dix (10) % du total des sommes distribuées aux porteurs de Parts A au titre du Rendement Prioritaire et des sommes distribuées aux Porteurs de Parts B au titre du présent paragraphe " d ") ; et
- e- Finalement, le solde, s'il existe, dans la proportion de quatre-vingt-dix (90) % aux Porteurs de Parts A, au prorata de leurs Souscriptions respectives, et dix (10) % aux Porteurs de Parts B, au prorata de leurs Souscriptions respectives.

Les mouvements enregistrés sur le capital, au cours de l'exercice, se détaillent comme suit :

Souscriptions et libérations réalisées (Parts A)

Montant souscrit	60 140 000
Nombre de parts émises	60 140
Nombre de porteurs de parts	2
Montant libéré	12 782 642

Souscriptions non réalisées (Parts B)

Montant	1 000
Nombre de titres émis	1 000
Nombre de porteurs de parts nouveaux	1

3.1.6 Valeur liquidative des parts :

Au 31 Décembre 2023, la valeur liquidative des parts se présente comme suit :

	PARTS A	PARTS B	TOTAL
	EUR	EUR	EUR
<i>Répartition de l'actif net</i>			
Actif net au début de la période	2 702 749	-	2 702 749
Capital souscrit au cours de l'année	8 277 042	-	8 277 042
Capital distribué au cours de l'année	-	-	-
Actif net en fin de la période	<u>10 979 791</u>	-	<u>10 979 791</u>
Résultat de l'exercice	565 540	-	565 540
ACTIF NET AU 31/12/2023	<u>11 545 331</u>	-	<u>11 545 331</u>
Nombre de titres émis (parts réalisées)	<u>60 140</u>	-	<u>60 140</u>
VALEUR LIQUIDATIVE AU 31/12/2023	<u>191,97</u>	-	<u>191,97</u>

3.2. Notes explicatives de l'état de résultat :

3.2.1 Gains/pertes sur actifs et passifs évalués à la juste valeur

Le solde de ce poste au 31 Décembre 2023 s'élève à 1 466 943 Euros et se détaille comme suit :

Désignation	Notes	Période	Période
		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Pertes sur cession		(12 905)	-
Gains sur actifs évalués à la Juste Valeur	3.2.1.1	1 479 848	-
Pertes sur actifs évalués à la Juste Valeur	3.2.1.2	-	(144 804)
Total		1 466 943	(144 804)

3.2.1.1 Gains sur actifs évalués à la Juste Valeur

Le solde de ce poste au 31 Décembre 2023 s'élève à 1 479 848 Euros et se détaille comme suit :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Gains sur actifs évalués à la Juste Valeur Fonds Badia	201 085	-
Gains sur actifs évalués à la Juste Valeur Fonds 216	1 278 763	-
Total	1 479 848	-

3.2.1.1 Pertes sur actifs évalués à la Juste Valeur

Le solde de ce poste au 31 Décembre 2023 est nul :

Désignation	Période	Période
	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Pertes sur actifs évalués à la Juste Valeur Fonds Badia	-	(103 478)
Pertes sur actifs évalués à la Juste Valeur Fonds 216	-	(41 326)
Total	-	(144 804)

3.2.2 Charges de gestion

Le total de ces charges s'élève au 31 Décembre 2023 à 716 855 Euros et se détaille comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Période Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Rémunération du gestionnaire	715 667	934 593
Rémunération du dépositaire	1 188	483
Total	716 855	935 076

Rémunération du gestionnaire :

La Société de Gestion recevra du FdF une rémunération annuelle (la "Commission de Gestion") :

- A compter du Premier Jour de Souscription et jusqu'à la fin de l'exercice comptable au cours duquel intervient la Date de Clôture de la Période d'Investissement, la Commission de Gestion sera égale à un (1) % HT des Souscriptions.
- A compter de l'exercice comptable qui suit la Date de Clôture de la Période d'Investissement et jusqu'au dernier jour de la période de liquidation du FdF, la Commission de Gestion sera égale à un (1) % HT d'une assiette calculée à partir des investissements dans les Fonds Sous-Jacents diminués des investissements dans les Fonds Sous-Jacents liquidés ou sortis.

La Commission de Gestion sera soumise à la TVA que le FdF paiera en sus de la Commission de Gestion.

La Commission de Gestion sera facturée par avance par la Société de Gestion, au début de chaque trimestre civil, au 1er janvier, 1er avril, 1er juillet et 1er octobre et pour la première fois, au premier jour de souscription, sur une base de prorata temporis.

Rémunération du dépositaire :

Pour l'ensemble de ses prestations, le Dépositaire recevra une rémunération annuelle de 0,015% HT par an de l'actif net du FdF tel qu'évalué au 31 décembre, qui ne pourra excéder 1 000 Euros HT par an.

Cette rémunération sera calculée et réglée à terme échu dans le mois qui suit l'établissement de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

3.2.3 Autres charges

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à 104 448 Euros et se détaille comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Période Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Redevances du CMF	270	34
Primes d'assurance	49 142	29 614
Rémunération du commissaire aux comptes	5 856	8 706
Rémunération avocats	27 957	15 427
Rémunération assistance comptable	2 897	2 723
Autres rémunérations	9 000	
Impôts et Taxes	8	19
Frais bancaires	318	173
Jetons de présence	9 000	23 250
Total	104 448	79 946

3.2.4 Pertes de changes nettes

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2023 à 80 100 Euros et se détaille comme suit :

Désignation	Période Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Période Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Pertes de changes	140 633	82 937
Gains de change	(60 533)	(110)
Total	80 100	82 827

4. ENGAGEMENT HORS BILAN :

4.1 Fonds Badia Impact Squared

Le Fonds ANAVA a souscrit dans un fonds régional en late-stage Badia Impact Squared géré par Silicon Badia au cours du deuxième trimestre de l'exercice en cours.

Le Closing de l'opération a eu lieu le 24 juin 2022. L'appel de fonds a été émis à la mi-juillet pour une date de valeur limitée au 2 août 2022.

Le détail de l'opération se présente comme suit :

Nom	Date d'investissement	% de détention	Segment	Engagement (en millions)	Devise	Montant restant à appeler (en millions)
BIF ²	02/08/2022	10%	Late-stage	5,2	USD	2.7

4.2 Fonds 216 Capital Fund I,

Le Fonds de Fonds ANAVA a souscrit dans le Fonds 216 Capital Fund I, géré par la société de gestion 216 Capital Ventures au cours du troisième trimestre de l'exercice en cours.

Le détail de l'opération se présente comme suit :

Nom	Date d'investissement	% de détention	Segment	Engagement (en millions)	Devise	Montant restant à appeler (en millions)
216 Capital Fund I	16/08/2022	59%	Seed-stage	6	EUR	2

4.3 Fonds Titan Seed Fund I Euros

Le Fonds de Fonds ANAVA a souscrit dans le Fonds Titan Seed Fund I Euros , géré par la société de gestion Medin Fund Managment Company au cours du quatrième trimestre de l'exercice 2023.

Le détail de l'opération se présente comme suit :

Nom	Date d'investissement	% de détention	Segment	Engagement (en millions)	Devise	Montant restant à appeler (en millions)
Titan Seed Fund I	16/11/2023	45%	Seed-stage	5	EUR	4.5

5. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Les présents états financiers ont été arrêtés par le gestionnaire en date du 29 Août 2024. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.